

15.04.09

Flash Information Protection Sociale

Réunion nationale sur le thème des entreprises en difficulté

Une réunion nationale associant une Urssaf par région s'est tenue le 23 mars 2009 en présence de Monsieur Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la Fonction publique. Cette réunion a rassemblé des représentants des partenaires sociaux (présidents et vice-présidents) et des services. A cette occasion, la branche a présenté l'ensemble des démarches mises en œuvre au bénéfice des entreprises connaissant des difficultés dans la période actuelle. Le ministre a annoncé quatre nouvelles mesures pour aider les entreprises en difficulté.

1- Signature d'une circulaire de la direction de la Sécurité Sociale qui vise à faciliter l'octroi des délais de paiement en demandant aux organismes de recouvrement de répondre aux sollicitations des entreprises :

- il s'agit de répondre aux entreprises dans un délai de 3 jours pour une demande par mail et 5 jours pour une demande par téléphone. Une prolongation des délais est prévue en cas de besoin ;

- il est possible de demander des délais de paiement par anticipation ;

- une tolérance d'un mois pour le paiement de la part salariale des cotisations est accordée aux entreprises qui n'ont pas connu de difficultés de paiement pendant une période récente (12 mois) ;

- compte tenu du contexte économique et financier propre à l'année 2009, la circulaire prévoit une remise automatique de la pénalité de 5% de majoration de retard en cas de plan d'apurement respecté par l'employeur.

2- Signature en cours d'une convention entre les différents organismes de recouvrement social, l'Acoss et les Urssaf et pour les cotisations de sécurité sociale, Pôle emploi et l'Unedic pour les cotisations chômage, l'Agirc et l'Arrco pour les cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

Cette convention évitera aux employeurs de multiplier leurs demandes de délais de paiements auprès de chaque interlocuteur, facilitera les échanges entre les réseaux et permettra d'harmoniser les réponses données aux cotisants.

3- Des mesures exceptionnelles seront prises prochainement pour les départements d'outre-mer afin que les entreprises qui concluent un plan d'apurement puissent bénéficier d'un abandon partiel de leurs créances.

4- L'Etat fera un effort particulier sur les délais de paiement de la commande publique : tous les ministères seront incités à verser par avance 20 % du montant du marché aux fournisseurs qui le demandent.

Une question ? Contactez : a.bernard@cfecgc.fr

Danièle Karniewicz
Pôle protection sociale